

LE PARC NATUREL MARIN DES GLORIEUSES

Note de Présentation

A- HISTORIQUE DE CREATION DU PARC NATUREL MARIN DES GLORIEUSES

1) Enjeux et stratégie de conservation

Les Glorieuses sont postées en sentinelle à l'entrée nord du canal du Mozambique et la communauté scientifique s'entend pour dire que l'archipel, le Banc du Geysier et les monts sous-marins de la ZEE possèdent un caractère patrimonial exceptionnel. La ZEE des Glorieuses couvre 48 350 km², pour seulement 7 km² de terres émergées. Les enjeux associés au territoire sont donc essentiellement marins.

Les Glorieuses sont caractérisées par une diversité d'habitats côtiers et océaniques qui constituent le support d'une biodiversité importante. La richesse spécifique marine recensée à ce jour s'élève à **1 435 espèces dans l'Archipel des Glorieuses** et à 600 espèces sur le Banc du Geysier. **11 % d'entre elles sont inscrites sur les annexes des conventions régionales et internationales** (Nairobi ; Washington CITES ; Bonn CMS) et/ou figurent sur la **Liste Rouge de l'UICN**. Les Glorieuses sont notamment un site de ponte privilégié pour les tortues vertes.

Si sa position géographique lui confère un intérêt biogéographique indéniable, elle expose également les Glorieuses à des **pressions anthropiques**, notamment des **activités illégales et incontrôlées de pêche artisanale** (originaire de Mayotte, de Madagascar et des Comores). Compte tenu des dégâts irréversibles que peut induire une telle activité sur la biodiversité marine, il est apparu urgent pour les TAAF de mettre en place des outils de gestion et de surveillance pour permettre une préservation efficace du patrimoine naturel exceptionnel des Glorieuses tout en intégrant les usages existants sur le territoire (la pêche principalement).

Enfin, ce sanctuaire corallien quasi vierge permet d'appuyer **l'intégration de stations de référence dans le réseau mondial de suivi pour des études sur la biodiversité et les effets du changement climatique**.

2) Processus de création du Parc naturel marin des Glorieuses

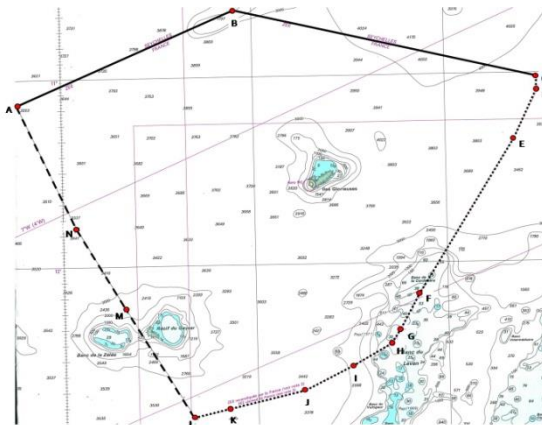
Malgré les outils réglementaires mis en place depuis de nombreuses années, il apparaît que le territoire des Glorieuses continue d'être soumis à des menaces croissantes notamment liées à des activités illégales et incontrôlées de pêche, de tourisme et de loisir. Compte-tenu de ces éléments, les TAAF ont affiché leur volonté de mettre en place un outil de gestion permettant de protéger l'ensemble de la ZEE des Glorieuses tout en répondant à l'enjeu de gestion des activités. Le Parc naturel marin (Art. L. 334-3. du code de l'environnement) est le **seul outil de gestion** permettant une protection à l'échelle des eaux sous juridiction française tout en répondant à l'enjeu de gestion de la pêche.

Le dossier de création du parc naturel marin élaboré par les **TAAF et l'Agence des Aires Marines Protégées** avec le **concours de la communauté scientifique**, a fait l'objet de plusieurs réunions de **concertation publique**. Après validation du dossier de consultation, le Parc naturel marin des Glorieuses est créé par le **décret n°2012-245 du 22 février 2012**. Il constitue le quatrième parc marin français et deuxième de l'océan Indien, après le Parc naturel marin de Mayotte.

B. LE PARC NATUREL MARIN DES GLORIEUSES

1) Le périmètre du Parc

A ce titre, il s'agit du **deuxième plus grand parc naturel marin français** après celui de Mayotte (68 381 km²) dont il est contigu. Côté terre, la limite du Parc est calquée sur la limite du haut de l'estran correspondant à celle du domaine public maritime. Vers le large, le périmètre du Parc couvre **l'ensemble des eaux sous juridiction française** des Glorieuses. Ce choix est apparu nécessaire pour pouvoir prendre en compte les enjeux importants dans la zone liés aux activités de pêche hauturière et de pêche artisanale sur le Banc du Geyser (situé en dehors des eaux territoriales).



2) Les orientations de gestion

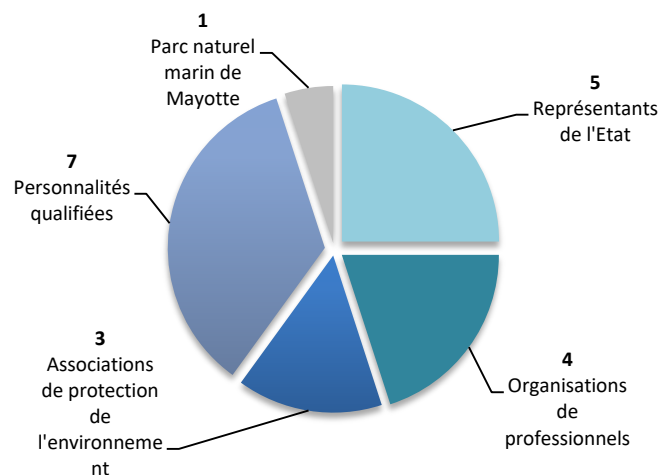
Les enjeux du Parc naturel marin ont été déterminés en fonction de la valeur du patrimoine naturel et des menaces qui s'exercent sur celui-ci. Il a également été pris en considération la forte volonté des TAAF de développer une pêche responsable et durable en partenariat avec Mayotte.

A partir des réflexions et des réunions avec les différents acteurs et usagers du territoire, il a été défini **quatre orientations de gestion** qui tiennent également compte des orientations de gestion du parc naturel marin de Mayotte afin d'assurer une cohérence entre les deux entités :

1. **Protéger le patrimoine naturel**, particulièrement les tortues, les récifs coralliens et les mammifères marins, notamment par une surveillance maritime adaptée aux enjeux et la sensibilisation des acteurs et des usagers ;
2. Faire des eaux des Glorieuses un **espace d'excellence en matière de pêches durables** ;
3. Faire de cet espace un lieu privilégié d'**observation scientifique de la biodiversité marine** du canal du Mozambique pouvant intégrer des observatoires pour contribuer à l'amélioration des connaissances ;
4. Encadrer les pratiques touristiques et accompagner le développement d'un **écotourisme** respectant le caractère préservé de cet espace.

3) Le conseil de gestion

La composition du conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses est fixée dans le décret de création n°2012-245 du 22 février 2012. Les **20 membres** qui le composent ont été nommés conjointement par le préfet de la Réunion, délégué du Gouvernement pour l'Action de l'Etat en mer, et le préfet, administrateur supérieur des TAAF, par l'arrêté conjoint n°2012-89 du 17 août 2012. Il s'est mis en place lors de la première réunion des membres le **22 février 2013**.



4) Rédaction et mise en œuvre du plan de gestion

Après un an de travail d'un agent de la Direction de la Conservation du Patrimoine Naturel, mis à disposition du Conseil de gestion du PNMG, et en concertation avec l'ensemble des membres du CG et l'équipe du PNM de Mayotte, la rédaction du plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses a pu être finalisée. Le plan a été adopté par le Conseil de gestion en janvier 2015, puis validé définitivement par l'Agence des AMP en mars 2015. Ce plan vise à déterminer les mesures de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable à mettre en œuvre dans le Parc naturel marin pour les quinze années à venir. Le conseil de gestion s'est en outre attaché assurer l'adéquation du plan de gestion avec les quatre orientations du Parc fixées par décret de création.

La mise en œuvre de ce plan a donc pu démarrer dès 2015 avec la réalisation de plusieurs actions prioritaires identifiées dans le premier programme d'action annuel validé en début d'année. En particulier une campagne d'acquisition de connaissances a été réalisée aux Glorieuses début octobre 2015 conjointement avec les TAAF, du matériel (longues vues) et des moyen de surveillance (deux zodiacs financés par les TAAF via un projet de Mécénat ; permis côtiers pris en charge par le PNMG) seront fournis au détachement en poste sur Glorieuses.

Le Conseil de gestion se réunira pour la huitième fois le 6 novembre 2015 pour évaluer les actions en cours et commencer à travailler sur la programmation 2016.

5) Gouvernance et fonctionnement du Parc naturel marin des Glorieuses

D'après l'article L334-4 du code de l'environnement, la gestion des parcs naturels marins est assurée par l'Agence des aires marines protégées. Pour chaque parc, les équipes techniques et opérationnelles sont placées sous la responsabilité hiérarchique d'un directeur délégué.

Les **Parcs naturels marins de Mayotte et des Glorieuses étant contigus** et formant une aire marine protégée de plus de 110 000 km², il a été décidé que **ces deux parcs naturels marins fonctionnent avec des moyens communs**, ce qui permet d'assurer une cohérence technique entre les plans de gestion et des actions mises en œuvre. Enfin, compte tenu des particularités administratives de chacune de ces zones, **les conseils de gestion sont distincts** ainsi que les enveloppes budgétaires allouées annuellement par l'AAMP.